



GESTION PRIVÉE

**DÉFISCALISATION
ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE**



LA LOI GIRARDIN : UN DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION OUTRE-MER

La souscription à une offre Girardin Agricole permet aux contribuables d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu supérieure au montant de leur apport. En contrepartie, cet apport est réalisé à fonds perdus au bénéfice du développement de l'économie Outre-Mer.

LES POINTS CLÉS DU DISPOSITIF

UN AVANTAGE FISCAL IMMÉDIAT

L'avantage fiscal s'obtient dès l'année qui suit celle de la souscription.

UN DISPOSITIF ACCESSIBLE DÈS 2 500 € D'IMPÔT

Un seuil minimum accessible pour permettre au plus grand nombre de contribuables de bénéficier d'un avantage fiscal attractif.

UNE RENTABILITÉ ATTRACTIVE

En fonction de la période de souscription, bénéficiez d'un taux de rendement situé entre 16,28% et 25%.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Exemple de situation avec un montant d'impôt sur le revenu de 40 000 € et un taux de rendement de 25%.

En apportant la somme de 32 000 €, vous pourrez obtenir une réduction d'impôt de 40 000 €. Vous bénéficierez ainsi d'un gain immédiat en pouvoir d'achat de 8 000 €.

ANNÉE N

SOUSCRIPTION EN LIGNE

32 000 €

ANNÉE N+1

RÉDUCTION D'IMPÔT

40 000 €

GAIN EN POUVOIR D'ACHAT

+8 000 €

UN MARCHÉ EN FORTE CROISSANCE

Avec ses 84 000 km², la Guyane représente un territoire équivalent à un tiers de la France métropolitaine. C'est également le seul département d'Outre-Mer où les cyclones sont inexistant, réduisant considérablement les risques liés à l'exploitation agricole.

Ces dix dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté de 20%, prouvant la vivacité d'un secteur encore très attaché à l'agriculture traditionnelle conduite sur de petites exploitations individuelles. Avec des agriculteurs représentant près de 10% de la population active, la Guyane est devenue la première région agricole française par rapport au nombre d'habitants.

Les Entrepreneurs se sont associés au leader du Girardin Agricole en Guyane pour créer la première plateforme en ligne dédiée à ce dispositif.

Une équipe sur place est en charge de valider l'éligibilité des projets, d'effectuer le suivi des dossiers et le contrôle des investissements durant 5 ans.

Les projets sont focalisés exclusivement sur trois types d'investissement :

- La création de pistes agricoles - l'accessibilité à la parcelle est indispensable pour l'agriculteur
- La création de canaux - toute production agricole nécessite la maîtrise de l'eau
- La création de pâtures - c'est le secteur agricole qui créé le plus de Surface Agricole Utile (SAU)



UNE SOLUTION ÉPROUVÉE AVEC 190 M€ FINANCÉS DEPUIS 2011

A CE JOUR, L'ENCOURS REMIS EN CAUSE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE S'ÉLÈVE À 0% DES SOMMES INVESTIES*

* LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES

DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION

La souscription s'effectue directement en ligne de l'inscription jusqu'au financement de l'opération



ANNÉE N

INSCRIPTION

Inscrivez-vous gratuitement et simulez votre réduction d'impôt directement en ligne.



ANNÉE N

SOUSCRIPTION

Choisissez l'un des projets en cours de collecte et souscrivez en ligne le montant de votre réduction d'impôt attendue.



ANNÉE N+1

ATTESTATION

Recevez votre attestation fiscale pour compléter votre déclaration de revenus et bénéficiez de votre réduction d'impôt.



ANNÉE N+5

FIN DE L'OPÉRATION

Vos actions sont rachetées automatiquement à titre gratuit par la société de portage à l'issue de l'opération.

UNE SOLUTION ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE

En investissant à fonds perdus en échange d'un avantage fiscal, vous investissez dans l'agriculture guyanaise et aidez les populations méritantes de la communauté Hmong qui représente 90% de l'agriculture guyanaise.





WWW.LESENTREPRETEURS.COM

La société Dom Com Invest est inscrite à la Préfecture de Paris en tant qu'intermédiaire en défiscalisation Outre-Mer sous le numéro 102020 075 003 et bénéficie d'une RCP souscrite chez ANV Specialty Europe SL sous le n° ANV160363A. L'activité est réglementée par l'article 242 septies du CGI consistant en l'obtention pour autrui des avantages fiscaux prévus à l'article 199 undecies B du CGI.

La souscription au capital des SAS DOM COM est réalisée à fonds perdus en contrepartie d'un avantage fiscal compris entre 2 500 € et 40 909 € et ne doit pas être envisagée comme un placement patrimonial ayant vocation à servir un rendement pendant sa durée de détention. En cas de remise en cause de l'avantage fiscal, l'investisseur perd à la fois son investissement et doit rembourser à l'administration fiscale l'économie d'impôt dont il a pu bénéficier.

La société Les Entrepreneurs, SAS au capital de 191.670 € sise au 34, rue de l'Ourcq à PARIS (75019), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 805 291 317 exerce en qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), de Conseiller en Investissement Participatif (CIP) sous le contrôle de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), et est enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 14007053.